

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE  
EN DATE DU 11 AVRIL 2019**

---

L'an deux mille dix neuf, le onze avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 05 /04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Christophe CHAPELLE, , Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Aurore CARARON à Eric BIROT

Stéphane LAMOTHE à Alain BOIZARD

Aurélié LATORSE à Marie-Christine SOLAIRE

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 7 mars 2019.

**N° D.2019.04.14 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Valérie LEBRIAT, Notaire à Bordeaux, 1 cours Georges Clémenceau, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme GIRAUD sis, 39 rue de Salin d'une surface de 1394 m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2019.04.15 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. Robert SENAC sis, 11 LOT. La Tuillère, d'une surface de 805 m<sup>2</sup>  
M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D. 2019.04.16 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Jean Philippe CHASSAIGNE, Notaire à Génissac, 40 rue de Majesté, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. Franck CONDOU sis, 4 impasse Péruchet, d'une surface de 27 m<sup>2</sup>  
M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D. 2019.04.17 – Fiscalité - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.**

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2019. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2018 :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

Malgré les projets d'investissements programmés pour 2019, Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 à savoir:

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

#### **N° D. 2019.04.18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Budget communal**

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal a élu son Président pour le vote du Compte Administratif 2018, il s'agit de M. Francis LAFON.

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2018 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	231 039.12 €
Section d'investissement :	déficit	179 748.52 €
Solde des restes à réaliser :	déficit	242 799 €

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

#### **N° D. 2019.04.19 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018- Budget annexe Locaux Commerciaux**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2018 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	<b>10 450.83 €</b>
Section d'investissement :	excédent	<b>690 €</b>
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif des locaux commerciaux.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

#### **N° D. 2019.04.20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Régie du Transport scolaire**

M. le Maire donne le compte rendu du Compte Administratif 2018 dégageant les résultats de l'exercice suivants :

Section de fonctionnement :	excédent	7 742.12 €
Section d'investissement :	excédent	2 227 €
Pas de restes à réaliser.		

M. le Maire sort de la salle afin de laisser délibérer les conseillers municipaux.

M. Francis LAFON propose de passer au vote du Compte administratif de la régie du transport scolaire.

Après analyse et débat, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

**N° D. 2019.04.21– COMPTES DE GESTION 2018 - Commune, Locaux Commerciaux, Régie de transport.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (locaux commerciaux, régie du transport scolaire),
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

**déclare** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° D. 2019.04.22– AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	231 039.12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 221 489.02 €

Résultat de clôture à affecter	excédent	1 452 528.14 €
--------------------------------	----------	----------------

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	179 748.52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	70 492.09 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	250 240.61 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	359 535 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	116 736 €
Solde des restes à réaliser	- 242 799 €
Besoin réel de financement	493 039.61 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	493 039.61 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	959 488.53 €

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

##### **Section de fonctionnement**

Excédent reporté : F (R002)	959 488.53 €
-----------------------------	--------------

##### **Section d'investissement**

Solde d'exécution N-1 : I (D001)	250 240.61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	493 039.61 €

#### **N° D. 2019.04.23- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET** **ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	10 450.83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	112 135.62 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	122 586.45 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	690 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	690 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)		0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0 €
Solde des restes à réaliser		0 €

Besoin réel de financement 0 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement		
Dégagé à la section d'investissement		0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		122 586.45 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		
Excédent reporté : F (R002)		122 586.45 €
Section d'investissement		
Solde d'exécution N-1 : I (D001)		0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)		0 €

**N° D. 2019.04.24- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

**▪ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	7 742.12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	10 354.51 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	18 096.63 €

**▪ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	2 227 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	3 889 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R001)		6 116 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Besoin réel de financement 0€

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé	
A la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement: F (R 002)	18 096.63 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R 002)	18 096.63 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (R001)	6 116 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : I (R1068)	0 €

**N° D.2019.04.25– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget du transport scolaire présenté au Conseil municipal s'élève à **19 439.63 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'exploitation et à **9 286 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2019 de la régie du Transport Scolaire.

**N° D.2019.04.26– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **133 618.45 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **80 108.45 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Budget primitif 2019 des Locaux commerciaux.

**N° D.2019.04.27– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2019 et notamment la vue d'ensemble des sections.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	537 457.34 €
Charges de personnel	597 000 €
Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	139 673.27 €
Charges financières	8682.66 €
Charges exceptionnelles	134 303.50 €
Dotations aux provisions	81 800.72 €
Dépenses imprévues	90 000 €
Virement à la section Investissement	482 617.30 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 126 534.79 €</b>

<b>Recettes</b>	
Produits des services	83 487.94 €
Impôts et taxes	650 034 €
Dotations et participations	358 024.32 €
Autres produits de gestion courante	12 000 €
Produits exceptionnels	13 500 €
Op. d'ordre entre section	50 000 €
Excédent de fonctionnement reporté	959 488.53 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 126 534.79 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	
Immobilisations en cours	1 298 978 €
Remboursement d'emprunts	36 450.80 €
Cautionnement	500 €
Restes à réaliser	359 535 €
Op. d'ordre entre section	50 000 €
Déficit d'investissement reporté	250 240.61 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 995 704.41 €</b>

<b>Recettes</b>	
Affectation	493 039.61 €
Subventions d'investissement	350 226.50 €
Dotations, Fonds divers, réserves	82 585 €
Cautionnement	500 €
Produits de cession	470 000 €
Restes à réaliser	116 736 €



Virement de la section de fonctionnement	482 617.30€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 995 704.41 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le Budget primitif 2019 du budget principal.

### **N°. D.2019.04.28 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

Après avoir entendu le compte-rendu du rapport établi par Mme BRAGATTO suite à l'examen des dossiers de demandes de subvention reçus en mairie par la commission Vie Associative, et, après un rappel de la réglementation applicable en matière de subvention aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de voter les subventions suivantes, étant entendu que les conseillers municipaux membres dirigeants de ces associations s'abstiennent et sortent de la salle de délibérations :

ACCA	600 €
ARESP	1000 €
Association des Maires de France	242.95 €
Association des Maires de Gironde	80 €
LES BASILICS	450 €
COMITE DES FETES Jacques BORDE et Marie-Christine SOLAIRE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	4500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA SAUVE	3 000 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB CREON	450 €
LES JEUNES D'ANTAN	700 €
LE TRAIN DE LA SAUVE M. Alain BOIZARD et Jacques BORDE sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération	6000 €
RANDOSAUV	600 €
SAUVBODYFORM Marie-Christine SOLAIRE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération	400 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1600 €
USEP	800 €
ARTS TENDANCE	600 €
LARURAL	350 €

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

**N° D. D.2019.04.29 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 – ASSOCIATION LE REFUGE DES CLOCHARDS POILUS**

Considérant l'obligation faite à la commune de disposer d'une fourrière, Mme BRAGATTO propose au Conseil municipal de renouveler pour cette année encore la convention avec le refuge des Clochards Poilus de Tabanac qui permet la prise en charge rapide des chiens errants.

Elle donne lecture de ladite convention qui rappelle, notamment, que la Mairie doit prévenir le refuge avant d'emmener un chien pour vérifier la disponibilité d'un box et qu'un quota de 5 chiens maximum par an a été fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de conclure la convention 2019 avec le Refuge des Clochards Poilus pour un montant de 350 €.

**DECIDE** que le montant de la participation sera imputé au compte 6281,

**CHARGE** M. le Maire de signer les documents nécessaires.

**N° D.2019.04.30 - MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX ET D'UN TRACTEUR A L'ASSOCIATION LARURAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHAPITOSCOPE**

M. le Maire rappelle que l'Association créonnaise LARURAL organisera la 5ème édition de son festival CHAPITOSCOPE à la Sauve Majeure du 22 au 26 mai 2019.

Pour l'organisation de la manifestation, l'association a demandé la possibilité d'occuper la salle communale du Coq Hardi qui servirait à la restauration des équipes techniques, intermittentes et des bénévoles ainsi que la maison des Associations pour y installer les loges des artistes.

Elle demande également le prêt d'un tracteur à des fins de sécurisation d'un accès.

M. le Maire propose donc de mettre à disposition les salles communales et de prêter un tracteur à l'association LARURAL. Il donne lecture des conventions de mise à disposition des salles et du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt local de la manifestation,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle du Coq Hardi, de la Maison des Associations et du véhicule à l'Association LARURAL;

- AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions afférentes annexées à la présente.

**N° D.2019.04.31 - Avenant à la délibération d'institution d'une régie de recettes location salles communales**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération instituant la régie de recettes de location des salles communales afin de pouvoir encaisser les cautions relatives aux locations des salles communales par les particuliers, associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 novembre 2004 portant création de la régie de recettes Location des Salles Communales

Vu le décret 66.850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la nécessité de demander des cautions lors des réservations de location des salles communales;

DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes Location Salles Communales par délibération en date du 22 novembre 2004 est modifié par le présent avenant en ce sens :

La régie a le droit d'encaisser les cautions relatives aux locations des salles communales par les particuliers, associations.

**N° D.2019.04.32 - PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DE LA SAUVE MAJEURE ET DE L'EGLISE SAINT PIERRE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine,

Considérant que l'abbaye de La Sauve Majeure et l'Eglise Saint Pierre sont protégées au titre des monuments historiques respectivement par arrêtés du 12/04/1929 et 9/04/2002 et par arrêté du 05/08/1920. La servitude AC1 ( périmètre de 500 m autour du monument) aujourd'hui applicable peut-être modifiée en périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France;

Considérant la délibération de la CDC du Créonnais du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis FAVORABLE au projet de périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Nom de la voie nouvelle**

Le choix est reporté à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.